

## Règlement

- Un carnet de voyage est constitué de textes et d'illustrations (techniques libres : dessins, photos, collages, etc...) relatant un voyage. Le carnet n'a pas de format prédéfini. Il peut être soit déjà monté (cahier, album), soit fabriqué de toutes pièces.
- Sur une feuille séparée, veuillez noter votre nom et prénom, année de naissance, adresse, téléphone. Donner un titre à votre carnet de voyage.
- Le concours est ouvert à tous les habitants de Genève, du Bassin genevois et de France voisine. Il est réservé aux non-professionnels (pas de carnet déjà édité). Nous acceptons aussi les travaux collectifs (classes, groupes, famille, etc...)
- Vous pouvez remettre ou envoyer votre carnet (un seul par personne), avec la mention "*Carnet de voyage*" à :

Bibliothèque des Eaux-Vives  
2 Rue Sillem  
1207 Genève (renseignements : 022.786.93.00)

- Les organisateurs se réservent le droit de choisir les carnets exposés dans la Bibliothèque, la Pinacothèque et la Maison de Quartier des Eaux-Vives. Nous ne donnerons aucun renseignement sur les carnets sélectionnés pour les expositions avant le jour du vernissage.
- Le jury sera constitué de personnes issues des 3 institutions organisatrices. Ce jury a toute souveraineté de choix et ses décisions ne sont ni motivées ni susceptibles de recours.
- Des expositions auront lieu dans à la Bibliothèque, à la Pinacothèque et à la Maison de Quartier des Eaux-Vives, entre le 25 novembre 2006 et le 25 janvier 2007.
- Pendant la durée des expositions, le public aura la possibilité de désigner les carnets qu'il préfère. Des prix récompenseront les lauréats et seront octroyés lors d'un apéritif de clôture, le 25 janvier 2007 à la Pinacothèque des Eaux-Vives.
- Les organisateurs s'engagent à ne pas faire d'autre usage des carnets que celui réservé à l'exposition.
- Malgré les soins et l'attention portée aux carnets prêtés, les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant à des dégâts éventuels subis par les œuvres lors de l'exposition.
- La participation au concours implique d'accepter que le carnet soit exposé, éventuellement publié ou mis sur un des sites Internet des organisateurs. Si le participant ne veut pas que son nom figure sur son carnet, il doit mentionner clairement à côté de ses coordonnées « désire garder l'anonymat ».
- Les participants pourront récupérer leurs carnets durant le mois qui suit la fin des expositions.
- La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Aucune réclamation ne sera prise en compte.
- Le délai pour la remise des carnets est fixé au **mardi 24 octobre 2006**.